



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

*Le vingt-deux novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation en période de crise sanitaire.*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, André TRUCHET, Marcel BERTINO, Martine MARTY, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET,

Représentés : Nathalie BRAUN : procuration à Mathilde SONZOGNI,

Yannick MILLERET : procuration à André TRUCHET,

Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT.

Excusée : Valérie BENEDETTO.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Philippe BOST est élu secrétaire de séance.

En préambule à la réunion, Madame le maire accueille Monsieur Joël CECILLE, Vice-Président au SIRTOMM, invité à présenter le projet du SIRTOMM d'installer un broyeur pour déchets verts sur une parcelle communale à proximité de la déchèterie.

Aujourd'hui la déchèterie de la Chambre connaît une forte affluence du printemps à l'automne en matière de dépose des déchets verts qui sont vidés dans la benne appropriée, et transportés ensuite par convoi de deux bennes à Francin.

La volonté du SIRTOMM est de créer une plateforme pour déposer et broyer sur place les déchets verts, et acheminer ensuite le broyage à la plateforme de compostage prévue pour être installée à Saint-Julien-Montdenis.

Pour l'emplacement de cette plateforme de broyage, le SIRTOMM souhaiterait disposer d'une parcelle de 1 000 m² dans l'enceinte de la déchèterie, ce qui permettrait au gardien de veiller à n'accepter que des déchets verts afin d'obtenir un compost de qualité qui pourrait être redistribué aux habitants.

Le broyage sur la commune de la Chambre, ainsi que le compostage à Saint-Julien-Montdenis réduiraient les coûts de transport, donc les coûts financiers de cette prestation.

Les élus rappellent la proximité de la déchèterie avec la zone habitée et s'interrogent sur les nuisances sonores ou d'odeurs pouvant découler de ce site de broyage. Bernard GAIDIOZ précise que l'emplacement serait quand même à une distance plus éloignée des habitations.

Joël CECILLE précise que le broyage ne sera pas récurrent et régulier tous les jours, mais seulement quelques jours par an, et qu'une fois broyés les déchets sont évacués immédiatement vers la station de compostage. Aujourd'hui deux bennes de déchets verts sont évacuées par semaine à Francin.

Avant de se prononcer, les élus souhaitent des compléments d'information concernant principalement les éventuelles nuisances sonores que pourrait générer ce broyeur, les volumes et la comparaison avec la situation actuelle, afin de permettre à la commission travaux de statuer et de répondre à la demande du SIRTOMM.

Madame le maire remercie Joël CECILLE et reprend le cours de la séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021.

Bernard GAIDIOZ prend la parole pour rappeler que lors de cette séance, à l'évocation du point relatif aux questions d'organisation scolaire, une discussion houleuse s'était engagée entre Yannick Le Roux et lui-même.

Dans un souci d'apaisement Bernard GAIDIOZ déclare qu'il retire ses propos tenus à l'encontre de Yannick Le Roux. Ce dernier répond qu'il prend acte et bonne note de cette démarche, mais que subsiste son désaccord qui porte sur la rédaction du procès-verbal de séance qu'il juge non conforme à la réalité des débats.

A l'appui de ces remarques, Yannick Le Roux tient que la déclaration suivante soit portée au présent procès-verbal :

« Je tiens à apporter les précisions et rectifications suivantes :

Contrairement à ce qui est indiqué dans le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2021 (chapitre « retour sur le travail des commissions -paragraphe commission scolaire), quant au choix de la nouvelle salle de classe, ce n'est pas seulement parce que je ne trouvais pas le choix adapté que je suis intervenu, mais aussi en raison des remarques faites par les enseignants (déclaration faite en séance).

Il est par ailleurs mentionné que j'ai « interpellé vivement Madame le maire » et que j'ai été interrogé « sur le ton des courriels ».

Cette présentation des débats est une présentation à charge non conforme à la réalité et masque le fait qu'en séance publique c'est moi que l'on a interpellé en raison de mes désaccords, avec un vocabulaire dénué de tout fondement.

J'ai fait aussitôt remarquer que ces déclarations pouvaient relever de la diffamation et pourraient être examinées sous l'angle du délit d'injure publique ».

Madame Le Maire confirme par ailleurs, avoir pris bonne note du souhait de Monsieur LE ROUX, de ne pas vouloir être importuné par téléphone pour des questions communales.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est approuvé à la majorité (1 voix contre : Yannick Le Roux et abstention de Laurence DIERNAZ).

FIXATION DU MODE DE GESTION DES IMMOBILISATIONS EN M 57

Madame le Maire rappelle que :

- le référentiel budgétaire M57 a vocation à remplacer la M14 en date limite du 1^{er} janvier 2024.
- la commune de la Chambre s'est portée volontaire pour être collectivité préfiguratrice et adhérer au référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette modification de nomenclature comptable entrainera automatiquement un changement de maquette budgétaire et la modification de certaines subdivisions comptables.

Ce changement nécessite de transposer certains comptes concernant les biens composant l'état de l'actif actuel, de la M 14 à la M 57 développée , selon le tableau de transposition proposé par la Direction Générale des Finances Publiques, et pour les comptes suivants impactés dans la comptabilité communale :

- le compte 2132 immeuble de rapport devient le compte 21321 ;
- le compte 2135 installations générales, agencements, aménagements de construction est à ventiler entre les comptes 21351 bâtiments publics, et 21352 bâtiments privés ;
- Le compte 21531 réseaux d'eau devient le compte 21538 autres réseaux ;
- Le compte 21571 matériel roulant devient le compte 215731 ;
- Le compte 21578 autre matériel et outillage de voirie devient le compte 215738 ;
- Le compte 2161 œuvres et objets d'art est à ventiler entre les comptes 21611,21612,21621 et 21622 ;
- Le compte 2168 autres collections et objets d'art est à ventiler entre les comptes 21611,21612,21621et 21622 ;
- Le compte 2182 matériel de transport devient le compte 21828 ;
- Le compte 2183 matériel bureau et informatique est à ventiler entre les comptes 21831 21838,21841,21848 et 2185 ;
- Le compte 2184 mobilier est à ventiler entre les comptes 21841 et 21848.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transposition des comptes concernés de la M14 à la M 57 développée et le tableau de transposition qui en découle,
- **AUTORISE** Madame le maire à effectuer toutes les démarches utiles en lien avec la Trésorerie.

CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL-OPÉRATION GRANDE RUE-AVENANT FINANCIER N°4 A L'ÉCHÉANCE ANNUELLE

Madame le maire rappelle que :

- en date du 20 février 2018 une convention d'intervention et de portage foncier a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour l'acquisition de la parcelle bâtie B 813 à Monsieur COMBET Patrick, et la parcelle B 364p par avenant parcellaire signé le 25 juin 2018 ;
- cette convention prévoit la signature d'un avenant financier à chaque échéance annuelle , qui détaille la capital stocké et le montant des annuités.

Dans le cadre de cette opération les modalités de remboursement et de portage sont les suivantes à la date de l'échéance annuelle du 1 er octobre 2021 :

- . Date de 1^{ère} acquisition : 1/10/2018 pour un montant de 42 009,17 €
- . Date de fin de portage : 01/10/2026

- Montant de l'annuité : 5 256.14 €
- Reste à payer au 01/10/2021 : 31 536.81 € .

Le conseil municipal à la majorité (abstention de Yannick Le Roux):

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 4 portant sur l'échéance annuelle du 1^{er} octobre 2021.

CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL-OPÉRATION LA POSTE-AVENANT FINANCIER N°2 A L'ÉCHÉANCE ANNUELLE

Madame le maire rappelle que :

- en date du 26 janvier 2017 une convention d'intervention et de portage foncier a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour l'acquisition de la parcelle bâtie B 795, accueillant le bureau de poste et un logement ;
- cette convention prévoit la signature d'un avenant financier à chaque échéance annuelle, qui détaille la capital stocké et le montant des annuités.

Dans le cadre de cette opération, les modalités de remboursement et de portage sont les suivantes à la date de l'échéance annuelle du 27 octobre 2021 :

- Date de 1^{ère} acquisition : 27/10/2018 pour un montant de 186 365.50 € TTC
- Montant de l'annuité : 28 830.70 €
- Reste à payer au 27/10/2021 : 71 042.67 €.
- Date de fin de portage : 27/10/2022, date à laquelle l'EPFL rétrocédera par acte notarié le bâtiment à la commune qui s'acquittera du solde à payer du montant de l'acquisition, plus les frais de portage.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 portant sur l'échéance annuelle du 27 octobre 2021.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL -INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit de définir les modalités d'organisation de cette journée afin de les soumettre pour avis au comité technique.

Madame le maire précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures

effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, et conformément aux prescriptions du Centre de Gestion, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon la modalité suivante, au choix de l'agent :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai);
- lors d'un jour de réduction du nombre de jours RTT (si travail à plus de 35h) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une réduction des jours de congé annuel : 7 heures supplémentaires ponctuelles au cours de l'année (en demi-journées ou en heures). La réalisation de ces heures fera l'objet d'un suivi déclaratif.
- pour les agents annualisés (ATSEM, personnel affecté aux écoles), les 7 heures seront effectuées le jour de la pré-entrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à proposer ces modalités pour avis au comité technique, avant de les soumettre pour validation lors d'un prochain conseil municipal.

CRÉATION DU POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

Madame le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi,

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion ;
- Considérant les besoins du service : suivi de la maintenance des équipements, des contrats, planification des tâches annuelles pour assurer la continuité de l'organisation des services techniques lors des départs en retraite des agents titulaires,
- Considérant l'évolution des tâches actuelles de l'agent vers des missions de classification supérieure de contrôle de la bonne exécution des travaux, et d'encadrement ;
- Considérant qu'un agent actuellement adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne, par arrêté du Président du centre de gestion du 30 septembre 2021,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial en raison de l'avancement de grade d'un agent ;

Madame le maire propose :

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- La création de l'emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de Yannick Le Roux) :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial, et la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU SEUIL DE LA RIZERIE

Situé à l'aval du pont de la RD76 traversant le Bugeon, le seuil de la Rizerie est un ouvrage d'une hauteur de l'ordre de 1,5 m qui doit être aménagé pour assurer la montaison de la truite Fario. Le seuil actuel sera remplacé par une succession de 8 seuils de faible hauteur.

En tant que structure compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le Syndicat du Pays de Maurienne a été identifié pour porter ces travaux. Le financement de l'opération est partagé entre la SEM Centrale des Demoiselles, le Département de la Savoie, l'Agence de l'Eau, la Fédération de Pêche de la Savoie et le Syndicat du Pays de Maurienne.

L'aménagement de ce seuil pour la franchissabilité piscicole devait être réalisé de septembre à octobre 2020 mais les débits exceptionnellement élevés causés par une pluviométrie très excédentaire, ont conduit à reporter les travaux à l'automne 2021. Les travaux ont pu redémarrer en septembre 2021

Ces travaux suivis par le service restauration des terrains en montagne de l'ONF, par le SPM, et par la commune, ont pris beaucoup de retard et ont dépassé le délai d'exécution.

De plus, les visites régulières sur le chantier de Bernard GAIDIOZ et d'André TRUCHET, que Madame le maire remercie pour leur investissement, ont permis de constater de nombreuses malfaçons et non conformités, confirmées par les services du RTM et le SPM :

- non-respect du temps de pose du béton, des hauteurs et largeurs des seuils par rapport au plan,
- mise en place de blocs souillés et terreux dans les seuils,
- remblaiement des ouvrages avant la mise en œuvre du béton ce qui souille le béton ;
- absence de pompage des eaux.

La réception des travaux a été réalisée le 19 novembre. Il en ressort que :

- les deux derniers seuils ont été surélevés et élargis, pour compenser les seuils précédents qui ne respectent pas les dimensions demandées au cahier des charges. Au titre de ces malfaçons le maître d'ouvrage a demandé au titulaire une réfaction sur les prix par la non prise en compte des travaux supplémentaires, et la réduction de 10 % des prix du marché ;
- la franchissabilité piscicole est rétablie, sans réserve de la part de l'Office Français de la Biodiversité,
- la remise en état du site a été réalisée.

Malgré la réception de travaux effectuée validant leur exécution, bien que non conforme au cahier des charges sur certains points, Madame le maire rappelle que la commune a alerté plusieurs fois, par courriels, le SPM sur les conditions de réalisation du chantier et les défauts de conformité constatés.

Afin de conforter et d'appuyer l'inquiétude liée au constat de ces manquements dans la réalisation des travaux, Madame le maire propose de rédiger la motion suivante à l'attention du maître d'ouvrage :

Les élus de la commune de la Chambre :

- rappellent les mises en garde de la municipalité, transmises au maître d'ouvrage, sur la manière dont s'est déroulé ce chantier ;

- regrettent les mauvaises conditions de réalisation de ces travaux et les nombreuses non-conformités constatées ;

- ont entendu que le remplacement des deux derniers seuils devraient permettre la durabilité dans le temps, mais restent étonnés de la réception non conforme de certains éléments.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la motion telle que présentée aux fins de transmission d'un courrier au maître d'ouvrage.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET SUR LES REPRÉSENTATIONS INTERCOMMUNALES

* Commission travaux : Madame le maire cède la parole à Bernard GAUDIOZ, adjoint en charge des travaux :

. Jardins familiaux : le terrain a été labouré au début du mois.

. Déploiement du dispositif RÉZO POUCE (stop organisé) en Maurienne : les panneaux ont été installés aux lieux prévus, grande rue, un dans chaque sens de circulation.

Une animation à destination des agents d'accueil de la mairie et des élus sera faite par l'agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour informer sur le fonctionnement, l'usage et les objectifs du projet.

. Aménagement Route de la Pontière :

Une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre complète et la réalisation d'un levé topographique, afin d'étudier un projet d'aménagement destiné à réduire la vitesse, sécuriser les sorties sur la route départementale et faciliter la circulation piétonne.

*Commission CCAS : Madame le maire cède la parole à Charline PHILIPPON, adjointe en charge de la commission.

Les membres de la commission préparent la distribution d'un présent de fin d'année et l'organisation du repas, prévu en février si les conditions sanitaires le permettent, à l'attention des personnes de la commune âgées de plus de 65 ans.

D'autre part le Centre Communal d'Action Sociale est intervenu au titre de secours d'une personne en difficulté momentanée en lui délivrant un bon alimentaire.

* Conseil d'administration du SIVU Arc Energies Maurienne : Madame le maire cède la parole à Philippe BOST, délégué, pour le compte -rendu de la réunion du 17 novembre, lors de laquelle les points suivants ont été abordés :

. Admissions en non-valeurs,

. Décision modificative pour la prise en compte des amortissements,

. Renouvellement de la convention avec la régie de Thônes,

. Recrutement d'un technicien,

. Information du SIVU par les communes sur les travaux de réseaux ou aménagements prévus afin de se coordonner,

. Renouvellement des compteurs communicants pour assurer la continuité de la télérelève, qui nécessite une nouvelle technologie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

* Modification du PLU

L'enquête publique relative à la révision du PLU s'est terminée le 29 octobre. Deux personnes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur, une seule a laissé un commentaire sur le registre.

A l'issue de l'enquête le commissaire doit élaborer un procès-verbal d'enquête qui synthétise les observations du public, celles des personnes publiques associées et ses questions, le commissaire enquêteur a ainsi souhaité disposer d'informations complémentaires concernant le tracé et la disposition de l'immeuble qui sera construit.

Les éléments demandés ont été transmis et la commune est dans l'attente de ses conclusions.

INFORMATIONS DIVERSES

* Retour sur l'exercice de sécurité organisé par la Préfecture sur le site de PSM le 21 octobre.

A cette occasion la commune a déclenché de manière virtuelle le Plan Communal de Sauvegarde, avec installation du poste de commandement en salle de réunion au 1er étage.

La simulation de l'incendie d'un camion de chlore à l'entrée de l'usine, avait pour but de tester l'organisation mise en place en collaboration avec tous les services concernés : sapeurs-pompiers, gendarmes, corps préfectoral, et exploitant.

Au niveau communal, cet exercice a permis de mettre en évidence les améliorations à apporter au niveau logistique et équipement de la salle dédiée au PCS.

* Copropriété le Martinet

La copropriété du Martinet a déclaré un litige auprès de son assurance dans le cadre de la réalisation par la commune du cheminement piétonnier reliant le chemin des moines à la rue de l'église, en ce sens que suite à ces travaux, l'enrochement constituant le mur de soutènement de la copropriété en aval du parking a subi un affaissement.

La commune a reçu une convocation à expertise qui se déroulera mercredi 1er décembre 2021 à 14 h, un expert mandaté par la compagnie d'assurance de la commune sera présent.

* Visites des usines ARKEMA et Terecoval

Les élus qui le souhaitent ont pu visiter les usines Terecoval et Arkema. Les membres de la commission de suivi de sites de la DREAL visiteront Arkema et PSM jeudi 25 novembre.

* Tournage de film sur la commune : il est confirmé que l'école de la Chambre servira de cadre au tournage d'un film de Christophe Honoré entre le 24 janvier et le 4 février.

* Cérémonie du 11 novembre : Madame le maire remercie les personnes présentes à cette cérémonie qui a rassemblé un public nombreux, et tout particulièrement les enfants des écoles qui ont chanté « la Marseillaise » et « Les Allobroges ». Un message de remerciement au nom du conseil municipal, a été transmis aux enseignants.

* Intervention de Yannick Le Roux :

A la suite de la transmission aux membres de la commission scolaire du compte-rendu du conseil d'école du 19 octobre, Yannick Le Roux rappelle que l'approbation d'un compte-rendu de conseil d'école ne repose sur aucune base légale et n'a donc pas lieu d'être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26.



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned to the right of the official stamp.

